MALTA EU2017
PARLIAMENTARY DIMENSION

# Note d'information
# Session III

# LVII COSAC

**28 - 30 mai 2017**
**MALTE**

**Résultat du référendum britannique – Situation actuelle**

Le résultat du référendum britannique tenu le 23 juin 2016 a surpris les acteurs régionaux et internationaux. La sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne a provoqué de nombreuses ondes de choc non seulement au Royaume-Uni, mais aussi à travers l'Union européenne. Les citoyens européens au Royaume-Uni, les citoyens britanniques qui ont voté pour rester dans l'Union, l'Écosse et l'Irlande, entre autres, ont soulevé de nombreuses inquiétudes quant à leur future relation avec l'Union européenne et à l'évolution future de l'économie du Royaume-Uni. Suite à un accord entre la Chambre des Communes et la Chambre des Lords, et la sanction royale accordée au *Projet de loi de l'Union européenne (Notification du retrait)*, le gouvernement du Royaume-Uni était ainsi en mesure d'entamer de manière officielle sa séparation de l'UE27. En effet, le 29 mars 2017, le gouvernement du RU a déclenché l'article 50. Les échanges entre le côté du RU et le côté de l'UE sont en cours et ont jusqu'ici oscillé entre quelquefois des tons turbulents voire conflictuels, et d'autres fois une approche plus ouverte et collaborative.

Conformément au Traité de Lisbonne, les États membres peuvent décider de se retirer de l'Union conformément à leurs propres exigences constitutionnelles. L'article 50 énonce le processus qui permet à un État membre de quitter l'UE et d'entamer ainsi deux années de négociations. Si les négociations sont réussies, l'accord de retrait devrait être ratifié par le membre sortant et approuvé par le Parlement européen, ainsi que par au moins 20 des 27 États membres représentés au Conseil.

La Commission européenne, le Conseil européen et le Parlement européen auront un rôle vital afin d'assurer un accord juste et favorable pour l'UE27. En outre, la coopération entre les trois institutions doit veiller à ce que les principes de transparence et de contrôle parlementaire soient pleinement mis en œuvre tout au long de la période de transition, donc pendant les phases de pré-notification, de négociation et de post-négociation.

Le président du Conseil européen, Donald Tusk, dans ses remarques prononcées le 31 mars 2017 sur les prochaines étapes suite à la notification du Royaume-Uni, a déclaré que les droits des citoyens seront placés au centre des discussions et que le statut juridique des citoyens qui vivent et qui travaillent au Royaume-Uni sera abordé de manière urgente et traité de manière réciproque, exécutoire et non discriminatoire. Deuxièmement, les négociations devront garantir que les entreprises de l'UE ne souffrent pas d'un vide juridique, ce qui

aboutirait à des pertes financières et à des perturbations inutiles des activités commerciales. Troisièmement, le Royaume-Uni sera tenu d'honorer tous les engagements et les responsabilités financiers entrepris lorsqu'il était État membre. Quatrièmement, le processus de négociation devra garantir de la flexibilité et développer des solutions créatives, surtout pour éviter d'établir une frontière « dure » entre l'Irlande du Nord et l'Irlande.

Le négociateur en chef pour la préparation et la conduite des négociations avec le Royaume Uni de la Commission, M. Michel Barnier, a été chargé de mettre en œuvre le mandat politique décidé par le Conseil. En prononçant son discours devant le Parlement européen, M. Barnier a souligné les points suivants[1]:

i. les quatre libertés doivent être indivisibles;
ii. tout accord de transition doit être limité dans le temps sans ambiguïté;
iii. l'adhésion à l'UE doit toujours rester le statut le plus avantageux;
iv. toute nouvelle relation doit être fondée sur des règles du jeu équitables et sur le respect des règles de concurrence;
v. l'équilibre des droits et des obligations convenus avec d'autres États tiers doit être pris en compte; et
vi. une coopération étroite est souhaitable dans le domaine de la défense et de la sécurité.

La Conférence des Présidents du Parlement européen a nommé M. Guy Verhofstadt, Président de l'Alliance des Démocrates et des Libéraux pour l'Europe (groupe ALDE), en tant que coordinateur du Parlement européen pour le Brexit. Le Parlement européen a précisé que la pleine participation du Parlement européen est une condition préalable nécessaire pour parvenir à un accord avec le Royaume-Uni. Le Parlement européen réitère que les négociations doivent se concentrer sur:

i. le statut juridique des citoyens;
ii. le règlement des engagements financiers entre l'UE et le RU;
iii. la frontière extérieure de l'UE et la clarification du statut des engagements internationaux du Royaume-Uni pris en tant qu'État membre de l'Union européenne;
iv. la sécurité juridique des entités juridiques, y compris les entreprises; et
v. la désignation de la Cour de Justice de l'UE en tant qu'autorité compétente pour l'interprétation et l'exécution de l'accord de retrait.

[1] Le Brexit et l'Union européenne: des observations générales institutionnelles et légales: étude du Parlement européen pour la Commission AFCO, janvier 2017.

Globalement, les trois institutions s'engagent à assurer un processus de transition bien structuré, son objectif principal étant de protéger les citoyens et de s'assurer que le processus de retrait du RU soit aussi simple et le moins dommageable que possible pour les deux cotés.

À ce stade, il est important de discuter du rôle des parlements nationaux dans le processus de négociation. Le deuxième chapitre du rapport semestriel a demandé aux parlements de réfléchir et de faire des observations sur le niveau d'engagement anticipé ainsi que sur les moyens permettant aux parlements nationaux de s'engager. 35 sur 37 des répondants ont convenu que les parlements nationaux devraient être tenus au courant du progrès et de l'évolution des négociations directement par leurs gouvernements respectifs. En outre, 28 sur 38 des répondants ont accepté qu'il doive y avoir l'opportunité de poser des questions et d'obtenir d'autres précisions directement de l'équipe de négociation de l'UE.

Au cours de la session III, les membres seront invités à faire des observations sur les meilleures pratiques, outils et mesures qui puissent garantir une grande participation des parlements nationaux dans le processus de sortie du Royaume-Uni et la pleine représentation des citoyens européens.